



Durée préavis suite démission pendant la période d'essai

Par **dodge**, le **29/01/2015** à **00:48**

Bonjour,

Je suis cadre SYNTEC actuellement dans la première partie de ma période d'essai. J'ai travaillé depuis 03/11 à présent et j'ai eu 5 jours de congés payés dans cette période.

Le 28/01 j'ai posé ma démission en précisant que j'observerai un délai de prévenance de 48h.

Mon employeur a signé ma démission avec la mention « reçu en mains propres » et m'a rendu une photocopie du document, malgré le fait que j'avais préparé deux exemplaires afin de pouvoir récupérer le document signé en original.

Plus tard dans la journée, l'employeur me notifie en écrit qu'il a pris connaissance de ma démission mais qu'il n'est pas d'accord avec le préavis de 48 h, car d'après la Convention Syntec je dois respecter un préavis de 3 semaines. Il a insisté que je signe ce document. Dans le doute, j'ai signé sous la mention « reçu en mains propres sous toutes réserves ».

Que faire dans cette situation ?

La Convention Syntec prévoit un préavis réciproque d'une semaine par mois complet travaillé, alors que le Code du Travail prévoit 48 heures de préavis si rupture à l'initiative du salarié. Laquelle des deux prescriptions s'applique ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Cordialement,

dsn

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **08:53**

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'une démission mais d'une rupture de la période d'essai à votre initiative... Vous ne devez respecter que le délai de prévenance légal de 48 h maximum prévu dans ce cas...

Par **dodge**, le **31/01/2015** à **21:12**

Merci pour votre réponse.

Effectivement, mon employeur a dû admettre qu'il doit accepter mon préavis de 48 h.

Cordialement,
dsn